

du Roi, 2. Edix. Or ceci ne convient pas aux Ordonnances Royaux précédents la 20^{me}. année d'Artaxerce, qui portent d'autres noms que *DAVAR* : Ce sont des Edits, des Décrets, des Constitutions en forme autentique.

L'Académie Françoisé établie à Paris, tint le 25. Août après midi, une assemblée publique, pour faire la lecture des pièces jugées dignes des prix. Elle avoit proposé pour sujet du prix d'éloquence, fondé par Mr. de Balzac : *Jusqu'à quel point le Sage doit avoir égard aux jugemens des hommes, conformément à ces paroles de l'Epître aux Theffaloniens, ch. IV. verset 21. Omnia probate, quod bonum est tenete : EPROUVEZ toutes choses, retenez ce qui est bon.* Mr. Chabaud, de l'Oratoire, Membre des Académies de Villefranche & de Pau, & Professeur de Rhétorique à Boulogne-sur-Mer, a fait voir dans le Discours couronné : *Que le Sage a égard aux jugemens des hommes, quand il le peut ; & qu'il les méprise quand il le doit.* Le sujet du Prix de Poësie, fondé par Mr. de Clermont-Tonnerre, Evêque & Comte de Noyon, avoit été proposé dans ces termes : *Les Lettres ont autant contribué à la gloire de Louis XIV, qu'il avoit contribué à leurs progrès.* Ce prix a été réservé pour l'année prochaine. Le Prix de Poësie, fondé par Mr. Gaudron, Secrétaire du Roi, avoit pour sujet : *Rien n'excite plus les talens que l'amour de la gloire.* L'Académie l'a décerné à une Ode du Chevalier de Laurés, qui, l'année passée, avoit remporté un pareil prix. Après qu'on eut achevé la lecture des pièces couronnées, Mr. Duclos fit part à l'assemblée d'un morceau de sa composition, faisant partie